

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2026-001 modifiant la liste des personnes habilitées (conseillers du salarié) à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, dans les entreprises situées dans le département du Nord

Vu les articles L1232-4, L1232-7 à L1232-14 du code du travail ;

Vu l'article L1237-12 du code du travail ;

Vu l'article L1238-1 du code du travail ;

Vu les articles D1232-4 à D1232-12 et R1232-1 à R1232-3 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant désignation de Monsieur Jacques TESTA dans la fonction de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet du Nord à Monsieur Jacques TESTA directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Vu l'arrêté du 09 janvier 2026 portant subdélégation de Monsieur Jacques TESTA, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, aux agents placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-001 du 08 octobre 2025 fixant la liste des personnes habilitées (conseillers du salarié) à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, dans les entreprises situées dans le département du Nord,

Considérant que la liste des conseillers du salarié est révisable à tout moment ;

Considérant les demandes de modification de Mesdames BELHAOUAR Ferouz, DARSY Océane, DESWARTE Messaouda et NEVE Valérie et Messieurs ABOUSSALIH Idriss, DEBUT Laurent, DUMON Yannis, GALEZOWSKI Yann, JONVEL Fabrice, MALHOMME Marc, TOURNEUX Gregory et VALLIN Jérôme ;

ARRETE

Article 1 - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, jointe au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral n°2025-001 du 08 octobre 2025.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025-001 du 08 octobre 2025 demeurent inchangées.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 janvier 2026

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités,
Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Nicolas DELEMOTTE

Liste des personnes habilitées (conseillers du salarié) à assister un salarié lors d'un entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle dans la compétence géographique de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

disponible à l'accueil de la mairie aux horaires habituels d'ouverture